





Bordereau de signature

DEC2018_0062



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-26)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

Direction des services d'action à la population / action sociale / retraités

REF : MV/LK/SB

DEC2018_ 0062

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES DEIEES AUX PERSONNES RETRAITEES DE LA COMMUNE DE NOISIEL, A COMPTE DU 1^{er} MAI 2018 : ANNULLATION DE LA DECISION N° DEC2018-0040

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2018-0040 du 6 mars 2018, portant sur la tarification des activités dédiées aux personnes retraitées de la commune de Noisiel à compter du 1^{er} mai 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annuler cette décision,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°DEC2018-0040 du 6 mars 2018 portant sur la tarification individuelle des activités dédiées aux personnes retraitées de la Commune de Noisiel est annulée.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 MARS 2018

Le Maire



Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 26 MARS 2018

Notifié le 27 MARS 2018

Publié le 26 MARS 2018

26 MARS 2018

1/1

